

**MRC DU HAUT-ST-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ISIDORE-DE-CLIFTON**

Le 1^{er} février 2016

Session ordinaire du Conseil municipal,
tenue le 1^{er} février 2016, à 20 h,
au bureau municipal, 66 chemin Auckland,
présidée par monsieur le maire Yann Vallières
et à laquelle assistent les conseillers
Marc Bégin, Perry Bell, Lee Brazel, Julie Pouliot et Pierre Blouin.

La conseillère Audrey Turgeon est absente.

Le secrétaire-trésorier, Gaétan Perron, et Bibiane Leclerc, secrétaire-trésorière adjointe sont aussi présents.

Denyse Saint-Pierre, agente de développement, est présente.

1 OUVERTURE DE LA SESSION

Le président d'assemblée constate le quorum et ouvre la session à 20 heures.

2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2016-02-01

Il est proposé par *Pierre Blouin*

que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ

3 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE JANVIER 2016

2016-02-02

Il est proposé par *Perry Bell*

Et résolu que le procès-verbal de janvier 2016, ayant été distribué à l'avance, soit considéré comme lu et qu'il soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉ

4 PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

De l'information est demandée à propos de la proportion de l'emprunt pour l'usine d'épuration payée par les contribuables habitant hors du périmètre urbain.

La borne de M. Drouin a été déplacée. Selon lui, il a perdu du terrain.

La municipalité s'engage à replacer sa borne lorsque le dépôt de la réforme sera fait à la fin mars.

M. Drouin voudrait que son voisin rende ses installations septiques conformes. La municipalité avisera celui-ci, pour qu'il se conforme à la réglementation en matière d'environnement.¹

Mme Lafond s'informe sur sa consommation d'eau ainsi que sur les heures et les travaux de voirie effectués.

5 DEMANDES DE CITOYENS

5.1 Fraternité de l'Âge d'Or

2016-02-03

CONSIDÉRANT QU'il faut réparer le jeu de pétanque situé dans le Parc des Pionniers;

Il est proposé par **Marc Bégin**

Et résolu

d'appuyer la Fraternité de l'Âge d'Or pour leur demande de subvention au programme de Soutien à l'action bénévole, volet « Loisirs et aînés »;

de mettre au service de la Fraternité de l'Âge d'or, les équipements de voirie nécessaire à la réalisation de leur projet, pour un montant de 250 \$.

ADOPTÉⁱⁱ

5.2 Jacques Labranche

2016-02-04

Il est proposé par **Lee Brazel**

D'autoriser Jacques Labranche à déneiger à ses frais, la section entre le chemin du rang 7 et le chemin Dion à des fins d'exploitation forestière.

ADOPTÉⁱⁱⁱ

6 RAPPORT DU MAIRE

Le 13 janvier a eu lieu la rencontre du comité sur les fosses septiques. Le maire nous informe que, pour les prochaines années, la MRC continuera de faire la mesure des fosses septiques et procédera à la vidange seulement au besoin. Certaines fosses qui ne sont presque jamais vidangées pourront ainsi être identifiées afin que des mesures soient prises pour les rendre conformes.

Le 20 janvier lors du conseil de la MRC, Yann Vallières a été élu au conseil d'administration de la MRC comme représentant des municipalités de moins de 1000 habitants.

Il y a eu la signature du contrat avec Pierre et Réjean Marchand pour le ponceau du rang 9, vendredi le 29 janvier dernier.

Le maire a rencontré Alain Pouliot. Il prévoit rencontrer les autres employés dans les prochaines semaines.

Enfin, il a participé au dîner spaghetti le 24 janvier.

6.1 Représentations

Le conseiller Marc Bégin est allé au dîner spaghetti du 24 janvier.

Le conseiller Perry Bell n'a eu aucune rencontre.

Le conseiller Lee Brazel n'a eu aucune rencontre.

La conseillère Julie Pouliot a participé au dîner spaghetti. Elle nous informe qu'environ 7000 \$ a été ramassé, selon les chiffres provisoires.

Le conseiller Pierre Blouin est allé au dîner spaghetti.

6.2 Développement social et économique

L'agente de développement fait part des différentes rencontres auxquelles elle a assisté et fait le suivi des dossiers en cours.

Le mardi 23 février aura lieu le lancement de la Politique MADA, à la Place Auckland, à 19h.

Le directeur nous informe que la MRC doit présenter le PGMR d'ici le 31 octobre 2016 pour qu'on ait droit aux redevances sur les matières résiduelles.

6.2.1 Ressource Loisir de la MRC

Ce point est reporté à la prochaine réunion du conseil.

6.2.2 Espace Shed

Le conseil a décidé de ne pas adhérer à ce projet, considérant les projets en cours et les infrastructures en place.

6.2.3 Pacte rural

Une rencontre aura lieu le 15 février à 19h au bureau municipal pour discuter du dépôt du projet qui sera présenté par l'organisme Saint-Isidore-de-Clifton en Action, au fonds du pacte rural.

7 RAPPORT DU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

Le directeur commente les états financiers sommaires en date du 31 janvier 2016.

7.1.1 Taxes des Loisirs de St-Isidore Inc

2016-02-05

Il est proposé par *Pierre Blouin*

Et résolu d'accorder une subvention annuelle supplémentaire à l'organisme Les Loisirs de St-Isidore-d'Auckland Inc équivalent au montant des taxes foncières de 2015 et 2016, soit de 3665,89 \$.

ADOPTÉ^{iv}

7.1.2 Photocopieur

2016-02-06

Il est proposé par **Julie Pouliot**

Et résolu

d'acheter un photocopieur neuf de marque Toshiba e Studio 2555c à l'entreprise Bob Pouliot, au montant approximatif de 5 624 \$, avec un contrat d'entretien de 0,01\$/copie N/B et 0,06\$/copie couleur ;

de vendre le photocopieur actuel et l'imprimante couleur HP au meilleur prix possible sur les sites Kijiji et les Pacs.

ADOPTÉ

7.1.3 Vente du lot 12P du Rang 9

2016-02-07

Il est proposé par **Lee Brazel**

De refuser l'offre d'achat de Michel Dion pour le lot 12-P du rang 9.

ADOPTÉ^v

7.2 Sécurité publique

Pierre Blouin commente les activités des pompiers en janvier. Lors de la pratique du mois, une intervention avec le camion citerne seul a été faite.

Le 14 janvier, trois pompiers bénévoles sont allés pour aider au spectacle à Saint-Malo. Un feu de cheminée sur la 253 a eu lieu le 17 janvier. Et le 19, les pompiers sont allés en entraide à Sainte-Edwidge.

7.2.1 Interventions hors route

Le directeur nous informe des nouvelles mesures qui seront demandées en matière d'interventions hors route dans les prochaines années.

7.3 Voirie municipale

2016-02-08

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'améliorer le pont roulant du garage municipal;

CONSIDÉRANT QU'un rouleau semi-porté améliorerait l'entretien et la réfection des routes;

CONSIDÉRANT que les travaux seront effectués en régie interne;

Il est proposé par **Julie Pouliot**

Et résolu

d'autoriser Alain Pouliot à acheter le matériel nécessaire pour effectuer ces travaux au coût approximatif de 6 000 \$

ADOPTÉ

7.3.1 Construction garage

Le directeur nous informe du déroulement des étapes avec l'ingénieur.

7.4 Usine de traitement des eaux usées

2016-02-09

Il est proposé par *Pierre Blouin*

Et résolu d'accepter l'offre de service de Premier Tech Aqua pour la réparation de 2 rotifix à l'usine de traitement des eaux usées au montant 33 349 \$

ADOPTÉ^{vi}

8 RÈGLEMENTS

8.1 Adoption du Règlement 2016-92

2016-02-10

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de décréter les tarifs exigibles pour la fourniture de certains biens ou services rendus par la municipalité;

CONSIDÉRANT les dispositions régissant la Municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton, notamment à l'article 962.1 du *Code municipal* et aux articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale*;

CONSIDÉRANT les dispositions du *Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, reproduction et la transmission de documents et renseignements personnels*;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par le conseiller *Marc Bégin* lors de la séance du conseil municipal du 11 janvier 2016;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par *Julie Pouliot*

Et résolu que le présent règlement soit adopté :

Article 1 Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 Tarification

Il est, par le présent règlement, décrété le paiement des tarifs suivants en contrepartie de la fourniture ou de l'utilisation des biens ou des services mentionnés :

2.1 Demande de modifications à la réglementation d'urbanisme :

2.1.1 Ouverture de dossier, avis public et autres démarches jusqu'à la consultation publique s'il y a lieu selon l'article 109 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*
350 \$

Toute demande de modification à la réglementation d'urbanisme doit être déposée par écrit auprès du conseil municipal et doit être accompagnée du paiement des frais fixés au paragraphe précédent.

Les frais relatifs aux honoraires professionnels pour l'élaboration de la modification aux règlements seront facturés au demandeur selon le prix coûtant.

Lorsqu'il s'agit d'une demande portant sur un élément de la réglementation d'urbanisme qui affecte l'ensemble du territoire de la municipalité et qui est intégrée à un règlement de modification initié par la municipalité dans le but d'améliorer la gestion de ses règlements d'urbanisme, les frais prévus à cet article ne sont pas exigibles.

- 2.1.2 Tenue de la consultation référendaire, s'il y a lieu, 250 \$

Les tarifs prévus incluent l'ensemble des services et des frais à l'exclusion des photocopies qui seront facturées selon le tarif prévu au présent règlement dans les sections 2.2 et 2.3

Aucun remboursement n'est possible dans le cas d'un retrait de la demande.

2.2 Tarifs pour la reproduction de documents municipaux

2.2.1 Photocopie

Tarifs prévus à la Section II du *Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et renseignements personnels*.

2.2.2 Photocopies d'un règlement

Tarif prévu au *Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et renseignements personnels* sauf pour l'ensemble des règlements concernant le plan d'urbanisme, le zonage, le lotissement, la construction et les permis et certificats, le tarif est de 35 \$.

2.2.3 Plan ou matrice graphique

Tarif prévu au *Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et renseignements personnels*.

2.2.4 Confirmation de taxe

L'impression, l'envoi par courriel ou par télécopieur d'une confirmation de taxe, le tarif est de 10 \$. La demande doit être faite par écrit, par courriel ou par télécopieur.

2.3 Tarif pour photocopies, impression, numérisation, télécopie

2.3.1 Le tarif est toujours gratuit pour les organismes municipaux locaux sans but lucratif;

2.3.2 Pour les contribuables

Photocopies ou impressions noir et blanc

- 0,15 \$ avec le papier de la municipalité
- 0,10 \$ papier fourni par le demandeur

Photocopies ou impressions noir et blanc RECTO-VERSO

- 0,20 \$ avec le papier de la municipalité
- 0,15 \$ papier fourni par le demandeur

Photocopies ou impressions couleur

- 0,25 \$ avec le papier de la municipalité
- 0,20 \$ papier fourni par le demandeur

Photocopies ou impressions couleur RECTO-VERSO

- 0,30 \$ avec le papier de la municipalité
- 0,25 \$ papier fourni par le demandeur

Numérisation, mise sur support USB / envoi par courriel

- 2,50 \$ par document

Télécopie : envoi / réception

- Numéro local : 0,50 \$ par page
- Ajouter 0,50 \$ pour un numéro interurbain

Documents manuscrits : transcription informatique / mise en page

- 3,75 \$ par page

2.3.3 Pour les autres demandeurs, le tarif est 20 % de plus que celui des contribuables.

2.4 Tarif pour la vente d'objets

Épinglette

- vente au comptoir : 8 \$
- Par la poste : 10 \$

2.5 Tarifs pour la publication dans le bulletin municipal

2.5.1 Le tarif est toujours gratuit pour les organismes municipaux locaux sans but lucratif;

2.5.2 Pour les contribuables

- Abonnement par la poste pour 8 parutions 40 \$
- Pour une parution
 - o 1 page 30 \$
 - o ½ page 25 \$
 - o ¼ page 20 \$
 - o Carte d'affaires 10 \$
- Pour 8 parutions
 - o 1 page 150 \$
 - o ½ page 125 \$
 - o ¼ page 85 \$
 - o Carte d'affaires 50 \$

2.5.3 Pour les autres demandeurs, le tarif est 20 % de plus que celui des contribuables.

2.6 Services municipaux

2.6.1 Remplissage de piscine ou patinoire

- Le tarif pour les contribuables est de 125 \$ pour une citerne de 3 200 gallons (12 000 litres) ;
- La demande devra être faite au bureau municipal au moins une semaine d'avance;
- Pour les autres demandeurs, le tarif est 20 % de plus que celui des contribuables.

2.6.2 Écocentre municipal

- Le tarif pour les contribuables est de 20 \$ / m³ ;
- Les matières acceptées sont :
 - o Métal : Fer, aluminium, fonte, cuivre, fils, broches, contenants de peinture vides
 - o Matériau de construction / rénovation : Bois naturel, traité ou peint...
 - o Résidus verts : Résidus d'émondage et de jardinage, feuilles et branches dont la longueur est moins de 5 pieds
- Les demandes venant de l'extérieur seront transférées à l'Écocentre du Haut-Saint-François.

2.6.3 Accès à la propriété

L'installation d'un ponceau pour accéder à une propriété se fait au frais de la municipalité. Le coût du ponceau est facturé au propriétaire au prix coûtant incluant les taxes de vente.

2.6.4 Location véhicules de voirie

- Employé municipal avec camion de service:
 - o 50 \$/heure minimum 3 heures
- Employé municipal avec camion citerne:

- 63 \$/heure minimum 3 heures
- Pépine avec opérateur:
 - 65 \$/heure minimum 3 heures
- Employé municipal avec camion à benne:
 - 60 \$/heure minimum 3 heures

Le coût des pièces pour effectuer la réparation est assumé par le demandeur au coût réel plus 15 % de frais administratifs, sauf si le tarif est déjà fixé par une loi, un règlement provincial, fédéral ou municipal ou un décret.

2.6.5 Frais de raccordement

- Les frais de raccordement à l'aqueduc sont de 200 \$
- Les frais de raccordement à l'égout sont de 200 \$

2.7 Location de la Place Auckland

2.7.1 Permis de réunion

- Un Permis de réunion émis par la *Régie des Alcools, des Courses et des Jeux du Québec* est exigé s'il y a lieu.
- Les frais d'administration de la demande de Permis de réunion sont de 5\$, plus le tarif établi par la *Régie des Alcools, des Courses et des Jeux du Québec*.

2.7.2 Location de la salle

- Le tarif est toujours gratuit pour les organismes municipaux locaux sans but lucratif, sauf pour les frais de ménage, s'il y a lieu;
- Pour les contribuables
Le tarif est de 125 \$ par jour, plus un dépôt de 60 \$ remis avec la salle en bon état. S'il y a lieu, les frais de ménage sont de 60 \$;
- Pour les autres demandeurs, le tarif est 20 % de plus que celui des contribuables, sauf pour l'administration de la demande de permis de réunion, le dépôt et les frais de ménage.

2.8 Chèque sans provision

Les frais d'administration pour un chèque sans provision sont de 5 \$.

Article 3 Autres biens et services

La fourniture d'un bien ou d'un service qui n'est pas mentionné dans l'article précédent est facturée au coût réel, plus 15 % de frais administratifs, sauf si le tarif est déjà fixé par une loi, un règlement provincial, fédéral ou municipal, ou décret.

Article 4 Taux d'intérêt

A compter de la 31^{ème} journée de la transmission d'une facture ou un compte émis par la municipalité, des intérêts calculés au taux de 1 % par mois (12 % annuellement) sont ajoutés à toute facture ou compte impayé.

Article 5 Indexation des tarifs

Les tarifs mentionnés à l'Article 2 pourront être modifiés par simple résolution du conseil municipal.

Article 6 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ^{vii}

9 ADOPTION, RATIFICATION ET PAIEMENT DES CHÈQUES

2016-02-11

Il est proposé par *Perry Bell*

D'approuver la liste des comptes à payer totalisant 37 220,69 \$ en référence aux chèques nos 201600050 à 201600097 et d'autoriser le secrétaire-trésorier à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit. Les dépenses autorisées en vertu du règlement 98-03 totalisent 10 903,15 \$.^{viii}

ADOPTÉ

10 CORRESPONDANCE

2016-02-12

Il est proposé par *Marc Bégin*

Et résolu de classer la correspondance selon le calendrier de conservation des archives.

ADOPTÉ

11 DIVERS

Le maire mentionne qu'il y a une lumière défectueuse à l'usine d'épuration.

11.1 Régie d'incendie^{ix}

2016-02-13

Il est proposé par *Julie Pouliot*

Et résolu de demander à Michel Richer, consultant en incendie, qu'il présente une offre de services et un échéancier pour la constitution d'une régie inter-municipale d'incendie.

ADOPTÉ

12 PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS TRAITÉS

Une question est posée à propos des frais de vidanges des fosses septiques.

13 CLÔTURE DE LA SESSION

2016-02-14

Il est proposé par ***Pierre Bouin***

de clore la présente session à 21 heures 13 minutes, l'ordre du jour étant épuisé.

Je, Yann Vallières, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Yann Vallières, maire

Bibiane Leclerc, secrétaire-trésorière adjointe

i	Le directeur a rencontré les gens concernés 2016-02-02
ii	Donnée à l'agente de développement 2016-02-04
iii	Expédiée 2016-02-04
iv	Expédiée 2016-02-04
v	Lettre envoyée 2016-02-04
vi	Expédiée 2016-02-19 par courriel à PremierTech
vii	Avis affiché le 2016-02-03
viii	Chèques postés le 2016-02-02
ix	Expédiée 2016-02-16 par courriel